

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE**

SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le 8 décembre 2022, à 15H00 s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté n° 2022-5.3-816 du 08/12/22 du Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne dans les conditions prévues par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 et composé comme suit :

Président : M. Paul-Marie BLANC
Secrétaire : Mme Sandrine SARRAZIN

Délégués de Listes

❖ Représentants des organisations syndicales : (délégués de liste)
Liste SUD : Mme Béatrice JOURDA.

Ouverture et clôture du scrutin

❖ A 9 heures, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

❖ A 15 heures, le président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Recensement et dépouillement des votes

❖ Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral. **S'agissant des votes par correspondance**, la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

❖ Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits :...399.....		Nombre de votant : 144	
A l'urne: BUREAU CENTRAL (RIEUMES)	117	A l'urne BUREAU CENTRAL (RIEUMES)	28
Par correspondance	70	Par correspondance	18
A l'urne: BUREAU SECONDAIRE 1 (CAZERES)	145	A l'urne: BUREAU SECONDAIRE 1 (CAZERES)	59
A l'urne: BUREAU SECONDAIRE 2 (LE FOUSSERET)	67	A l'urne: BUREAU SECONDAIRE 2 (LE FOUSSERET)	39

VOTE PAR CORRESPONDANCE

❖ S'agissant des votes par correspondance, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part.
non acheminées par la poste.....	0
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin.....	0
ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement	1
parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent.....	0
comprenant plusieurs enveloppes intérieures.....	0
autres cas de nullité.....	0
TOTAL	1

VOTE A L'URNE

Nombre d'enveloppes recensées dans l'urne : 144	
BUREAU CENTRAL (RIEUMES)	45
BUREAU SECONDAIRE 1 (CAZERES)	59
BUREAU SECONDAIRE 2 (LE FOUSSERET)	39

DEPOUILLEMENT

❖ Puis, il a procédé au dépouillement des votes. Ont été dénombrés :

Nombre de suffrages nuls : 6	
A l'urne BUREAU CENTRAL (RIEUMES)	5
A l'urne: BUREAU SECONDAIRE 1 (CAZERES)	1
A l'urne: BUREAU SECONDAIRE 2 (LE FOUSSERET)	0

Nombre de suffrages valablement exprimés : 138	
A l'urne BUREAU CENTRAL (RIEUMES)	41
A l'urne: BUREAU SECONDAIRE 1 (CAZERES)	58
A l'urne: BUREAU SECONDAIRE 2 (LE FOUSSERET)	39

❖ Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste : Liste SUD	Organisation syndicale nationale de rattachement : <i>Sud Collectivité Territoriale</i>	Listes Communes : NON	Nombre de voix obtenues
A l'urne BUREAU CENTRAL (RIEUMES)			41
A l'urne: BUREAU SECONDAIRE 1 (CAZERES)			58
A l'urne: BUREAU SECONDAIRE 2 (LE FOUSSERET)			39

LISTE COMMUNE (A REMPLIR EN CAS DE LISTE COMMUNE)

❖ Répartition des suffrages exprimés de la liste commune des organisations syndicales A et B

- **Nombre total** de suffrages exprimés pour la liste commune : []
- Base de répartition fixée lors du dépôt de la liste (ou à défaut parts égales) : [.....]
- **Nombre de suffrages exprimés répartis par organisation syndicale :**
 - ✓ Organisation syndicale A : [.....]
 - ✓ Organisation syndicale B : [.....]

Attribution des sièges

❖ **Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :**

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au Comité.
- La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

❖ **Calcul du quotient électoral :**

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{138}{5} = 27.6$$

❖ **Attribution des sièges au quotient :**

Liste SUD : $\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} \text{ soit } \frac{138}{27.6} = 5,00 \text{ soit } 5 \text{ sièges}$

✓ Soit 5 sièges attribués au quotient

✓ Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 0 siège

❖ **Attribution du premier siège à la plus forte moyenne :**

Liste SUD : $\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Nombre de siège obtenu} + 1} \text{ soit } \frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots} = \dots\dots\dots, \text{ soit } \dots\dots \text{ sièges}$

✓ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste SUD

➤ Si des listes ont **la même moyenne**, le siège est attribué à la liste qui a recueilli **le plus grand nombre de voix**, soit la liste

➤ Si des listes **ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix**, le siège est attribué à la liste qui a présenté **le plus grand nombre de candidats**, soit la liste

➤ Si des listes qui ont **la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats**, le siège est attribué par voie de **tirage au sort**, entre les listes concernées.

Répartition des sièges

❖ **Nombre total de sièges attribués à chaque liste :**

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
Liste SUD	5

Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au comité social territorial peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
SUD	<i>Sud Collectivité Territoriale</i>	1. JOURDA Béatrice	F	1. BIGUE Marion	F
SUD	<i>Sud Collectivité Territoriale</i>	2. SOUVIELLE VALLE Jessica	F	2. MARTEAU Joanne	F
SUD	<i>Sud Collectivité Territoriale</i>	3. LABORDE Sandra	F	3. AMEUR YUCEF Sophiane	F
SUD	<i>Sud Collectivité Territoriale</i>	4. CASTERAN Marie-Hélène	F	4. DOMINGUEZ Mathieu	M
SUD	<i>Sud Collectivité Territoriale</i>	5. RONCIL Maryline	F	5. ARNAUDE Patrick	M

Au total, sont élus :

- ✓ [5] titulaires femmes et [0] titulaires hommes
- et
- ✓ [3] suppléants femmes et [2] suppléants hommes.

Observations et réclamations :

.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 8 Décembre 2022 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

Le Président,

Le Secrétaire,

Le délégué de liste,

